



# Gestion des menaces

*Etat du projet dans le canton de St-Gall  
St-Gall, 4 avril 2014*

*Miriam Reber, Service de Coordination Violence Domestique*

# Gestion des menaces dans le canton de St-Gall

## Motivation et Mandat

- Depuis 2003: séances régulières de monitoring de cas – limites et analyse différente de la dangerosité
- Groupe de travail „Evaluation de la dangerosité + harcèlement“ sur mandat de la Table Ronde, juin 2011
- Délit d’homicide, novembre 2011
- Le concept du projet pilote „Gestion des menaces“ est approuvé par le gouvernement en novembre 2013



# Harcèlement (Stalking)

- Les séances de monitoring de cas ont rarement produit une amélioration pour les cas de harcèlement
- Les séances sur la gestion des menaces présentent peut-être une nouvelle opportunité d'envisager ces cas dans leur globalité



# Harcèlement: discussion de cas et mesures

**Intuition / Instinct /  
Expérience professionnelle**

**Evaluation des risques  
selon les normes**

**La victime/ la LAVI devrait:**

**Les autorités (Police, Justice,  
Protection enfants/adultes,  
Travail avec les auteurs)  
devraient:**



# Gestion des menaces dans le canton de St-Gall

- **Ecole**
  - Groupe d'intervention de crise fait des évaluations de dangérosité DyRIAS pour l'école, suivi par la gestion des menaces
- **Administration**
  - Le/la chargé-e de la sécurité cantonale peut convoquer un groupe qui évalue les cas et coordonne les actions
- **Violence domestique**
  - Projet pilote sous l'égide du Service de Coordination Violence Domestique avec: Police cantonale et municipale, LAVI, Foyer pour femmes, Ministère public, Consultation pour auteurs, Psychiatrie légale, Protection des enfants et des adultes



# Gestion des menaces dans le canton de St-Gall

## Les cas à risque élevé

- Ce sont les cas de violence domestique, souvent dans le cadre d'une séparation, où le risque d'un délit d'homicide, resp. d'un acte de violence grave est très élevé.



# Evaluation de la dangerosité

- Evaluation de la dangerosité
  - Évaluée scientifiquement, est déjà appliqué dans plusieurs institutions dans le canton de St-Gall (parfois élargi)
- Complété par „la Liste de "St-Gall““
  - Développée par un groupe de travail
  - Recueil des expériences faites par les professionnel-le-s
- DyRiAs partenaires intimes, outil basé sur Internet



# Démarche 1ère partie: Spécialistes + Police

- ➔ Spécialiste évalue le cas comme dangereux
- ➔ Spécialiste contacte la LAVI (év. la Consultation pour auteur-e-s ou le Foyer pour femmes)
- ➔ 1ère estimation et analyse du cas, la consultation engendre peut-être les premières possibilités d'action
- ➔ Prise de contact avec le Service contre la violence domestique de la police cantonale – év. discussion commune du cas et premières mesures comme:
  - ➔ la police contacte l'auteur-e
  - ➔ contact avec le procureur responsable
  - ➔ (nouvel) interrogatoire / enregistrement déclaration de la victime



# Démarche 2ème partie: Gestion des menaces

- ➔ Prise de contact avec le Service de Coordination Violence Domestique au sein du Département de sécurité et de justice
  - ➔ Evaluation de la dangerosité par DyRiAs
  - ➔ Convocation d'une séance gestion des menaces
- ➔ Séance gestion des menaces (dirigée par le Service de coordination)
  - ➔ La police présente le cas
  - ➔ Questions et vérification de l'évaluation de la dangerosité par le groupe de travail
  - ➔ Elaboration de propositions de mesures
  - ➔ Les propositions sont transmises oralement



# Echange de données (procédure provisoire)

- LAVI / Foyer pour femmes
  - Sont déliés du secret professionnel par la victime
- Conseillers pour les auteurs (service de probation)
  - Sont déliés du secret professionnel par le/la supérieur-e
- Police et Ministère public
  - Sont déliés du secret professionnel par le/la supérieur-e
  - Important: la victime a consenti à participer à la procédure
- Protection des enfants et des adultes
  - Est chargée d'examiner la situation, donc aucun problème
- Psychiatrie légale
  - Si le/la psychiatre est impliqué dans le cas, il/elle est év. délié-e du secret professionnel par le département de la santé  
Sinon: associé-e comme spécialiste sans connaissance du cas



# Echange de données

- Vérification des changements au niveau législatif:
  - Loi sur la police
  - Loi sur la santé
  - Loi sur la protection des données



# Gestion des menaces

- Direction
  - Service de coordination violence domestique
- Participant-e-s
  - Psychiatre légal: A. Gerig
  - Directrice LAVI pour SG – AR – AI: B. Huber
  - Directrice Foyer pour femmes: E. Bossart
  - Service contre la violence domestique Police cantonale: P. Gantner
  - Service contre la violence domestique Police municipale: S. Eigenmann
  - Cheffe adjointe, Ministère public ville de St-Gall: J. Dörig
  - Conseiller, Consultation violence domestique pour auteur-e-s de violence (service de probation): M. Müller
  - Un membre de l'Autorité de protection des enfants et adultes



# Exemple

- Couple séparé depuis 2 ans – Escalation lors du droit de visite: menaces de meurtre vis-à-vis de l'épouse et des enfants
  - Séjour au foyer pour femmes
  - Suspension du droit de visite
  - Dénonciation
  - Menace renouvelée vis-à-vis de l'épouse auprès de son curateur
  - Menaces de meurtre principalement pour des raisons „d'honneur"
  - Les parents de la femme font pression pour qu'elle retourne
  - L'époux demande le divorce – fait traîner les documents
  - Bientôt: interrogatoire par le procureur et négociation de mesures protectrices de l'union conjugale, évaluation AI pour l'époux, sortie du foyer pour la femme



# Mesures dans ce cas exemplaire:

**Question:**

Quelles mesures proposeriez-vous pour protéger la femme et les enfants?

